



Scolarisation des élèves allophones et des enfants du voyage : 2023-2024

Circulaire n°2023-090 du 19/10/2023 du CASNAV de Créteil relative à la scolarisation des EANA et des EFIV

CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume

Responsable du CASNAV

Mél : daniel.guillaume@ac-creteil.fr

Marie-Line Fauconnier-Lebègue

Coordonnatrice du CASNAV

Marie-line.fauconnier-lebegue@a-creteil.fr

Tél : 01 57 02 62 13

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré et IEN IO, Mesdames et Messieurs les directeurs de Centres d'information et d'orientation, s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

Références :

- *Circulaire n°2012-141 du 02-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés*
- *Circulaire n°2012-142 du 02-10-2012 sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs*
- *Circulaire n°2012-143 du 02-10-2012 sur l'organisation des CASNAV*

Annexes :

- *1. Modalités d'accueil et d'affectation : premier degré*
- *2. Modalités d'accueil et d'affectation : second degré*
- *3. Liste des CIO*
- *4. Accueil des EANA et de leur famille : second degré*
- *5. EANA dont les difficultés peuvent relever du handicap*
- *6. Scolarisation des élèves arrivés d'Ukraine : accueil, soutien pédagogique et médiation*
- *7. Conseils d'accompagnement pour les EANA et ex-EANA passant de l'école au collège*
- *8. Fiche de suivi les EANA quittant l'UPE2A pour une intégration à plein temps en classe ordinaire de collège ou de lycée*
- *9. Préconisation d'organisation pour l'inclusion au collège*
- *10. Note de cadrage académique des heures de suivi linguistique*
- *11. Convention de stage pour les EANA (LP)*
- *12. Fiche de poste du professeur d'école en UPE2A*
- *13. Lettre de mission du professeur coordonnateur d'UPE2A*
- *14. Enquête nationale EANA : précisions pour renseigner les fichiers*

La circulaire de rentrée du CASNAV actualise les informations essentielles concernant son organisation, ainsi que l'enseignement destiné aux EANA, et plus largement, le parcours scolaire des élèves allophones.

J'attire votre attention sur les annexes dont le sommaire vous est présenté en fin de note, et qui fournissent de nombreuses indications et préconisations utiles.

I. Le CASNAV

Pilotage académique

IA-IPR responsable, conseiller du recteur : Daniel Guillaume

Coordonnatrice : Marie-Line Fauconnier-Lebègue

Coordonnatrice d'appui : Alicia Zarb

Coordonnatrice premier degré : Pascale Braillet

Coordonnatrices FSE : Ayodèle Koleosho-Raji / Séverine Obambo

Coordonnatrice Ukraine : Anne-Sophie Canto-Tringali

Coordinations départementales

	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
DAASEN	M. Audy	Mme Kuehn	M. Lanez
1er degré	EANA : Mme Raffard, IEN Pontault-Combault EFIV : M. Xavier Nicolas, IEN Meaux Nord	EANA : M. Bakhti, IEN Drancy, Dugny, Le Bourget EFIV : Mme Pastoor, IEN Montreuil	EANA-EFIV : Mme Dartois, IEN Alfortville-Charenton-le-Pont
2d degré	Mme Erika Boffelli, IEN-IO	Mme Toulouse, IEN-IO	Mme Roger, IEN-IO

Formateurs

EFIV	EANA			
		Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
P. Braillet, référente académique	1er degré	D. Caira	M. Fivaz F. Mboma	L. Fugier
	2nd degré	P. Jallerat	Districts 1 et 2 : N. Leite Districts 3 à 6 : D. Levet District 7 : M.-L. Fauconnier-Lebègue District 8 : A. Darves	Districts 3 à 9 : A. Gour-Salvi Districts 1, 2, 10 : A. Darves

II. Actualités 2022-2023

Conditions d'accueil et de scolarisation des EANA et des EFIV (annexes 1 à 11)

Les conditions générales d'accueil et de scolarisation des EANA sont précisées dans la circulaire ministérielle n°2012-141 "Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés" du 2/10/2012 parue au BO n°37 du 11/10/2012. Les modalités particulières de mise en oeuvre de ces dispositions sont précisées dans les annexes jointes, actualisées.

Nous attirons votre attention sur la note actualisée concernant la scolarisation en UPE2A des EANA dont les difficultés peuvent relever du handicap (annexe 5).

Afin de favoriser des affectations rapides, dans le second degré, les CIO ne testent systématiquement que les élèves âgés de 16 à 18 ans (annexe 2, p. 2). Un élève de 11 à 15 ans dont le CIO aura établi qu'il n'est pas francophone et a été scolarisé antérieurement (annexe 2, p.1) n'est pas testé par des professeurs en CIO : affecté en UPE2A, il peut y être testé par les enseignants pour que ces derniers connaissent plus précisément son niveau de français et de mathématiques. Ces tests sont accessibles par le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/hhscwl9dwwipyw8/h?dl=0&rlkey=fno39x3xonddof2wz1zpeof0z>

Nous appelons bien évidemment votre vigilance sur la nécessité de ne pas laisser les supports à destination des élèves et des familles après la passation. Ces tests peuvent également permettre aux enseignants de solliciter des ajustements d'affectation si nécessaire (élèves non suffisamment francophones en classe ordinaire, NSA en UPE2A non spécifiques).

Pour aller plus loin, des tests d'évaluation pour la compréhension de l'écrit sont aussi proposés aux professeurs par Canopé en 24 langues, jusqu'au niveau 3^e : <https://www.reseau-canope.fr/eana-outils-devaluation-en-langue-dorigine/evaluation-en-langue-dorigine.html>

Les modalités de scolarisation et l'accompagnement spécifique proposés pour la scolarisation des élèves réfugiées d'Ukraine (ressources, médiation et appui pédagogique, à distance et sur place) font l'objet d'une note spécifique (annexe 6). Toute école, tout établissement et tout enseignant peut faire appel au groupe Ukraine du CASNAV à ce propos.

Les conditions d'accueil et de scolarisation des EFIV sont précisées dans la circulaire ministérielle n°2012-142 "Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs" du 2/10/2012 parue au BO n°37 du 11/10/2012. La scolarisation des EFIV implique une coopération efficace entre le CASNAV, les DSDEN et les équipes éducatives.

Une recherche de solutions pertinentes est notamment attendue concernant les modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle (décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019).

Nous attirons en outre votre attention, cette année, sur le nouveau cadrage du droit à l'instruction en famille (décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille). Les EFIV relèvent bien d'une des quatre situations prévues par la loi (itinérance de la famille en France). Des familles peuvent cependant ne pas avoir déposé leur demande de dérogation dans les délais de rigueur, ou avoir reçu un avis défavorable des services académiques. Une extrême vigilance est donc requise pour le suivi des élèves que les familles n'ont toujours pas inscrits dans un établissement, notamment en 6^{ème}, alors qu'ils étaient scolarisés dans une école de secteur. Concernant l'accompagnement pédagogique spécifique des EFIV, le CASNAV peut être sollicité par les équipes des écoles, comme par celles des collèges ou des lycées.

Évaluations nationales

Certains EANA, notamment lorsqu'ils ont été bien scolarisés antérieurement et/ou lorsque leur rattachement à l'UPE2A a été prolongé au-delà de la rentrée scolaire, peuvent tout à fait passer les évaluations nationales dès lors que les modalités et objectifs de ces dernières leur auront été bien expliqués en amont. Sans position unique a priori, le choix de la passation ou non de ces évaluations se fera sur des critères pédagogiques.

Elles sont graduelles et ne requièrent pas de production écrite. En compréhension, elles peuvent être l'occasion de mettre en évidence des compétences valorisantes, tout en aidant élèves et professeurs à un positionnement juste dans la perspective de la classe ordinaire.

J'attire en particulier l'attention des enseignants de collège sur les indications concernant les EANA sur la fiche Dgesco « Travailler la fluence ». De même, le test de littératie, en CAP, particulièrement adapté à certains EANA et ex-EANA.

Examens : épreuves terminales et contrôle continu

Après leur passage en UPE2A, les élèves allophones ont vocation à passer les examens nationaux dans le cadre défini par le droit commun, en fonction du cursus qu'ils auront choisi et selon leur progression propre.

La [note de service du 03 mars 2022](#) a autorisé les élèves allophones scolarisés dans le système français depuis moins de trois ans, lors de la session 2022 à utiliser un dictionnaire bilingue lors de certaines épreuves et sous-épreuves ainsi que lors des évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu du cycle terminal pour les disciplines suivantes : français, histoire-géographie, éducation morale et civique. Nous attirons votre attention sur cette précision, portant sur tous les examens concernés : « À compter de la session 2023, la demande devra parvenir à la clôture des inscriptions et avec la confirmation d'inscription. » Les modalités de ces demandes vous seront précisées d'ici-là.

Nous recommandons aux professeurs, par les mises en situation pédagogiques appropriées, d'accoutumer les EANA et les élèves issus d'UPE2A à recourir à de tels dictionnaires avec efficacité et discernement en français, histoire-géographie et EMC.

D'autres disciplines sont concernées par le contrôle continu (mathématiques, sciences...). La note de service du 28.07.2021 modifiée par celle du 09.11.2021 (BO n°30 du 29.07.2021 et n°42 du 12.11.2021) précise (§2A) que l'élaboration collégiale d'un projet d'évaluation de l'établissement « aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves. » Ainsi, « les temps d'évaluation diagnostique » initiaux permettent de « différencier les parcours d'apprentissage ». Pour toute discipline, les lycées accueillant des EANA et/ou ex-EANA peuvent donc tenir compte de ce public particulier dans leur projet d'évaluation. Les possibilités d'adaptation sont nombreuses (progression, consignes, éléments d'étayage linguistique, temps supplémentaire...) Si l'établissement d'une moyenne générale pour telle ou telle discipline n'apparaît pas possible ou pertinent dans le cours de la progression des EANA et ex-EANA, l'organisation d'épreuves de remplacement peut être envisagée (§2E).

L'importance d'une évaluation équitable de ces élèves apparaît d'autant plus, par ailleurs, dans la perspective de Parcoursup.

DELF

Le cadrage concernant les niveaux d'inscription attendus en fonction de l'âge et du profil des élèves concernés pour la session 2024 vous sera rappelé par la circulaire du SIEC. Cet examen concerne les élèves allophones inscrits dans notre système scolaire depuis moins de quatre ans, en UPE2A ou bénéficiant encore d'un suivi linguistique spécifique et régulier. Soit, par ordre de priorité :

- . DELF A1 : lycée, 3e, 4e (EANA NSA notamment)
- . DELF A2 et B1 : lycée, 3e

Nous vous rappelons que le DELF scolaire certifie des compétences en FLE qui ne constituent qu'une part de l'enseignement en UPE2A, dont l'objectif est bien d'emblée la poursuite de la scolarité en classe ordinaire.

D'autre part, tout élève obtenant un diplôme au moins égal au DNB atteste par là même du niveau A2 nécessaire à la première demande de titre de séjour. Un EANA inscrit dans notre système scolaire avant l'âge de treize ans doit pouvoir obtenir un tel diplôme.

Le site du CASNAV renvoie aux textes correspondants du ministère de l'Intérieur : <http://casnav.ac-creteil.fr/spip.php?article1139>

III. Accompagnement et formation des enseignants

Les formateurs du CASNAV ainsi que les formatrices du groupe Ukraine peuvent proposer conseils et accompagnements ponctuels. En plus de nos séminaires, dont vous serez informés, les parcours désormais proposés par l'École académique de la formation continue comportent des stages traitant des modalités d'enseignement propres aux EANA dans divers contextes et selon diverses perspectives. Il s'agit pour la plupart de formations « EAL », dans les parcours « Construire une école pleinement inclusive pour tous les élèves », « Inclusion des élèves allophones » et « La différenciation pédagogique ». Le site du CASNAV vous propose le tableau complet des parcours et des stages, ainsi que les liens nécessaires : <https://casnav.ac-creteil.fr/spip.php?article162>

La modalité la plus adaptée aux enjeux collectifs d'un établissement, voire d'un secteur, dans l'accueil et la scolarisation des EANA, demeure celle des Formations d'initiative locale (FIL, ANT), que le CASNAV portera à votre demande selon les protocoles définis par l'E AFC.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion scolaire et au sein de la société.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Signé
Francette DALLE MESE